



CHARTRE INTERNE A VISA

Adoptée à l'assemblée générale de VISA le 29 mai 2021

1) VISA est une association intersyndicale composée majoritairement de syndicats, par l'intermédiaire de syndicalistes mandaté-e-s, et de syndiqué-e-s. L'adhésion individuelle de personnes non-syndiquées est toutefois permise à des militant-e-s qui contribuent aux luttes de VISA. Conformément aux statuts, toute adhésion, d'un syndicat ou d'un individu, est soumise à l'approbation du Conseil. Les membres de VISA, par leur adhésion à l'association, sont en accord avec les principes généraux tels que résumés dans le paragraphe 2.

2) VISA recense, analyse et dénonce les incursions de l'extrême droite et plus particulièrement du Rassemblement National sur le terrain social. VISA se veut un outil d'information et de réflexion pour toutes les forces syndicales qui le souhaitent afin de lutter collectivement contre l'implantation et l'audience de l'extrême droite et de ses idées dans le monde du travail.

VISA estime que les syndicats et syndicalistes ont une responsabilité particulière pour dénoncer les pseudos solutions du RN qui consistent à dresser les un.es contre les autres, les précaires, les immigré-es, les Français-es, les chômeur-euses et celles et ceux qui ont un emploi.

Notre devoir est de défendre, de façon intransigeante, dans notre réflexion, nos diffusions et nos actions, la solidarité de tout le salariat quels que soient son origine ou son statut.

Ce combat antifasciste doit être pris en charge par toutes les organisations syndicales, de la base au sommet.

Pour VISA, l'unité est une des conditions pour combattre le plus efficacement possible l'extrême-droite

VISA est partie intégrante de ce combat et y contribue :

- En informant sur les dangers et le développement de l'extrême droite et de ses idées en France, en Europe et dans le monde, ainsi que sur les « passerelles » avec la droite dure et au-delà.
- En analysant de manière critique les propositions dites sociales de l'extrême droite.
- En relayant sur son site toutes les prises de positions, actions des organisations syndicales contre l'extrême droite.
- En dénonçant toutes les discriminations racistes, sexistes, homophobes et transphobes au sein et hors des entreprises.
- En combattant l'antisémitisme et toute forme de révisionnisme ou de négationnisme historique des génocides passés.
- En dénonçant les intoxications complotistes d'extrême-droite, ceux qui les produisent et ceux qui les diffusent.
- En alertant sur le danger du confusionnisme.

- En se faisant l'écho de toutes les actions de solidarité avec les sans-papiers et les migrant-e-s.
- En aidant, par des outils adaptés (journées de formation, brochures, affiches etc.), les équipes syndicales à se former et se mobiliser pour démystifier, aux yeux des salarié-e-s les propositions prétendues sociales de l'extrême droite.
- En alertant sur la présence dans les structures syndicales de militant-e-s d'extrême droite se prétendant responsables syndicaux.
- En période de consultations électorales, VISA, en conformité avec les principes d'indépendance de la plupart des organisations syndicales, ne donne pas de consignes de vote en positif. Par contre, elle remplit son rôle en appelant à ne pas voter pour les candidatures venant de l'extrême droite et de ses satellites.

3) La création d'un VISA local (sur la base d'une ville, d'un département ou d'une région), est soumise à l'approbation du Conseil. En amont, elle devra être précédée d'une rencontre entre ses animateurs-trices et une délégation du Conseil. Les VISA locaux n'ont pas de statuts ou de Charte particulières, ils sont partie intégrante de l'association nationale VISA. Les cotisations de leurs membres remontent à la trésorerie nationale de VISA. En contrepartie, sur décision du Conseil, ils peuvent être aidés financièrement soit directement soit par le biais de matériel à vendre (livres, brochures, badges ...) dont ils garderont tout ou partie des recettes. Ils se dotent d'un-e référent-e trésorier-e. Ils peuvent se doter aussi de listes de diffusion pour leurs adhérent-e-s et sympathisant-e-s. Dans la mesure du possible ils proposent, lors de l'Assemblée Générale annuelle, des représentant-e-s pour le Conseil ou Associé-e-s au Conseil.

4) Dans les instances de VISA, y compris dans les VISA locaux, la recherche du consensus est la règle pour les prises de décision car VISA ne fonctionne ni comme une intersyndicale permanente, ni au rapport de forces. Néanmoins, si un blocage persiste, et conformément aux statuts, un vote peut être envisagé si son principe est admis par la majorité absolue de l'instance.

5) Les publications sur notre site en provenance de l'extérieur (communiqués de presse syndicaux par exemple) ou de militant-e-s de VISA implique que la proposition de publication ait été, au préalable, envoyée sur la liste du Conseil, au minimum 48h avant la publication.

Si des amendements de fond sont proposés à un article rédigé par un membre de VISA, le même délai doit être de nouveau respecté. En tout état de cause toute publication ne peut se faire qu'avec l'accord d'au moins un tiers des membres du Conseil (6) et/ou qu'il n'y ait eu aucune opposition déclarée. Toute opposition formelle implique une nouvelle discussion, avant publication, au sein du Conseil.

La règle des « 48h » peut être transgressée à titre exceptionnel (par exemple pour un appel à manifestation) sous la responsabilité du Bureau de VISA.

6) VISA se dote de moyens de fonctionnement efficaces et transparents pour ses membres.

Le Conseil gère des listes adaptées à ses différentes instances :

- Une liste « bureau » des membres du Conseil élu-e-s au Bureau.

- Une liste « conseil » des membres du Conseil et Associé-e-s.
- Une liste « diffusion » des adhérents (syndicats et individus) de VISA, incluant les VISA locaux.
- Le Conseil gère aussi une liste « revue de presse » ouverte aux adhérents qui en font la demande et aussi la « newsletter » associée au site.

Les VISA locaux gèrent leurs listes spécifiques qui sont envoyées ou consultables par tous les membres concernés et par le CA.

Les listes « diffusion » « revue de presse » « newsletter » sont envoyées ou consultables par les membres et associés du CA.

Les comptes rendus des réunions de Bureau sont envoyés aux membres et associé-e-s du Conseil.

Les comptes rendus des réunions du Conseil sont envoyés à tous les adhérent-e-s de VISA.

Les comptes rendus des réunions des VISA locaux sont envoyés à tous-tes leurs adhérent-e-s et au CA.

Les dates et ordres du jour des CA sont envoyés au moins 15 jours à l'avance aux adhérent-e-s de VISA (liste « diffusion ») pour information et afin que ceux-ci et celles-ci puissent demander éventuellement le rajout de nouveaux points à l'ordre du jour.

Les dates et ordres du jour proposés pour l'Assemblée Annuelle de VISA doivent être envoyés par le CA au moins un mois à l'avance avec un appel à candidature pour le prochain CA et une fiche de renseignement pour l'accueil des adhérent-e-s qui voudraient participer à cette A.G. (logement, remboursement des voyages, amendements à l'ordre du jour...). L'AG annuelle est souveraine pour la définition de son ordre du jour et désigne un bureau de l'AG à son ouverture. Le compte rendu de l'AG annuelle est envoyé par le nouveau CA élu à tous-tes les adhérent-e-s de VISA.
